

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée		Date d'inspection Le 20 août 2026
Nom de l'établissement CPE la Ribambelle en Folie Ltée		Numéro de permis 2009206
Adresse 11782 144 Route Saint-Léonard NB E7E 2M1		Numéro de téléphone (506) 423-6401
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 49	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires: Il manque l'information complète des personnes à contacter en cas d'urgence dans 2 des dossiers vérifiés.	24(1)(b)(iv)	30 oct. 2026	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption dans 2 des dossiers. Commentaires: Il manque les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption dans 2 des dossiers.	24(1)(b)(v)	30 oct. 2026	
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires: Il manque les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption dans 2 des dossiers.	47(1)	30 oct. 2026	

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement effectuée le 20 août 2026
Lors de ma visite, le ratio éducatrice-enfants était respecté.
J'ai observé différentes activités, notamment l'accueil, les comptines, les activités de lecture, les jeux libres, les repas, la période de sieste ainsi que les jeux extérieurs.
La vérification des dossiers démontre que les heures de développement professionnel requises ont été complétées par les éducatrices concernées.
Lors de la vérification des dossiers du personnel, il a été noté que la certification en premiers soins de quatre éducatrices devra être renouvelée en octobre 2026.

Commentaires généraux

De plus, pour une éducatrice, la vérification du casier judiciaire avec secteur vulnérable ainsi que la vérification du dossier de Développement social devront être renouvelées en octobre 2026.
Un suivi pourra être effectué par courriel lorsque les documents requis auront été renouvelés et transmis.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 20 août 2026

Date

original signé par
Lynne B. Thibodeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 août 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"